

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, *quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^e.*

A PARIS, à la Librairie-Corresp. de P. Justin, *place de la Bourse,*

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

LYON, 8 avril.

Depuis quatre ans, il ne s'est pas écoulé un seul jour, sans que la presse monarchique ait reproché aux divers organes de l'opposition démocratique, ce qu'on est convenu d'appeler nos illusions. A en croire les partisans de la royauté, nous aurions le tort de négliger constamment les faits, et de nous jeter en aveugles dans des théories sans relation avec l'état actuel des esprits en France, et par conséquent sans application possible aux réalités du monde où nous vivons. En un mot, nous ne sommes, aux yeux de nos adversaires politiques, que des rêveurs auxquels on veut bien parfois reconnaître des sentimens généreux et des intentions pures, mais incapables de fonder jamais un gouvernement régulier et stable, parce que nos opinions ne reposent sur aucune base solide, et n'ont point de racines dans la société.

Ces reproches sont assurément fort graves, et si l'on était fondé à nous les adresser, il nous faudrait renoncer à nos doctrines, et perdre tout espoir de les voir jamais triompher. Mais est-il bien vrai que nous poursuivions une chimère ? Est-il bien vrai, comme on n'a pas cessé de le répéter depuis quatre ans, que des institutions purement démocratiques ne conviennent point à la France, et que nous ne puissions vivre heureux et tranquilles que sous la protection d'un pouvoir héréditaire et irresponsable ? Est-il vrai enfin que nos opinions soient tellement isolées dans le pays, tellement dépourvues de toutes chances d'avenir et de succès, en un mot, si opposées aux tendances générales de la société, à ses intérêts et à ses besoins, qu'il y ait témérité de notre part, à en concevoir la réalisation complète et prochaine ? C'est ce qu'il faut examiner avant de prononcer ; cet examen offre, ce nous semble, assez d'intérêt, pour que nous nous y livrions avec indépendance et loyauté ; il servira d'ailleurs de réponse aux accusations de nos adversaires ; et si le résultat ne les convertit pas à nos principes, du moins ils ne pourront plus nous reprocher de ne tenir aucun compte des faits, et de méconnaître les leçons de l'histoire.

L'histoire de nos quarante dernières années nous apprend en effet quelle confiance méritent les institutions monarchiques, et combien sont efficaces et puissantes les garanties d'ordre et de stabilité qu'elles semblent présenter aux esprits prévenus ou superficiels. Depuis quarante ans, nous avons eu trois royautes, sans compter celle qui trône aujourd'hui ; que sont-elles devenues ? Toutes trois avaient été déclarées inviolables et sacrées, toutes trois devaient être héréditaires. Ou sont-elles ? la royauté de Louis XVI a péri sur l'échafaud ; la royauté impériale proscrite et mise au ban de l'Europe, s'est éteinte sur le rocher de Sainte-Hélène ; la royauté légitime et restaurée, mendie en ce moment le pain de l'exil... N'y a-t-il donc aucun enseignement dans ces misères de la royauté ? n'expriment-elles pas que son heure dernière a sonné, et que désormais sa mission est accomplie ! Eh ! qui pourrait en douter, alors que tous les trônes chancelent, et que les grands chemins de l'Europe sont peuplés de rois en quête de leurs couronnes perdues !!

C'est donc un mensonge de prétendre que l'hérédité du pouvoir est un gage d'ordre et de tranquillité pour les nations ; cette hérédité écrite si pompeusement dans les chartes n'étant elle-même qu'un mensonge, comme on vient de le voir, elle ne saurait, par conséquent, produire les résultats qu'on en attend. En 1830, lorsque les 221 ont fondé la royauté du 7 août, l'ont proclamé héréditaire et inviolable, ils ont donc méconnu la loi qui depuis 40 ans préside à notre histoire ; ils ont promis une chose démentie par l'expérience ; ils se sont mis, en un mot, en dehors des faits. Que disent les faits ? que la royauté est viagère et responsable, en dépit de toutes les clauses contraires stipulées dans les constitutions. Mais s'il en est ainsi, pourquoi la déclarer irresponsable et héréditaire ? pourquoi espérer, pour la dynastie d'Orléans, un bonheur dont n'ont pas joui la dynastie de Bonaparte et les Bourbons de la branche aînée ! Quelques mots insérés dans une charte peuvent-ils fixer les destins, et assurer l'avenir ? Ces vaines paroles ont-elles protégé Louis XVI et le roi de Rome ? protégent-elles maintenant le duc de Bordeaux ?

Ainsi, lorsque nous prévoyons qu'un jour viendra où la France sera régie par des institutions purement démocratiques, nous ne faisons que tirer la conséquence, selon nous inévitable, d'un fait certain. Ce n'est pas là une théorie creuse, ni une utopie, ainsi qu'on le répète sans cesse, c'est, au contraire, l'application d'un principe incontestable, c'est juger l'avenir par le passé. Seulement en reconnaissant que tous les dix ans il se fait une révolution dans nos idées et dans nos sentimens, nous voulons que cette révolution soit pure d'excesses, et ne coûte ni sang, ni larmes ; et c'est pour cela que nous appelons de nos vœux le moment où le pays se gouvernera lui-même, car alors nous ne verrons plus le gouvernement lutter contre la nation, puisque la nation et le gouvernement ne seront qu'une seule et même chose.

Par ordonnances insérées au *Moniteur*, M. Gasparin est nommé sous-secrétaire d'état au ministère de l'intérieur ; et M. Rivet, directeur du cabinet à ce même ministère, remplace M. Gasparin comme préfet du Rhône.

Le maréchal Maison est attendu à Paris, du 21 au 25. On ne sait pas encore s'il acceptera le portefeuille de la guerre, mais ses amis assurent que non.

Une circulaire de M. Pasquier à tous les pairs, les invite à se trouver réunis à Paris le 1^{er} mai.

NOUVEAUX DÉMENTIS A M. GIROD (DE L'AIN.)

Monsieur le rédacteur,

Je vous prie d'insérer dans le *Censeur* la réclamation suivante :

On lit dans le rapport de M. Girod (de l'Ain), page 162 : Garnet inculpé d'avoir battu la caisse à la tête des bandes insurgées, déclare qu'il n'a connu parmi les chefs que Carrier : « C'était Carrier, dit-il, qui l'envoyait chercher et qui délivrait des vivres, et des passes pour circuler. Il était armé d'un fusil et d'un sabre. »

J'ai dit au magistrat qui m'a interrogé : que je connaissais M. Carrier, parce qu'il a été lieutenant de la compagnie de la garde nationale dont j'étais le tambour ; j'ai déclaré que c'est lorsque je remplissais ces fonctions dans la garde nationale que j'ai reçu des ordres de lui ; mais jamais je n'ai voulu dire que j'ai reconnu M. Carrier pour un des chefs des insurgés ; je ne l'ai pas vu une seule fois pendant les journées d'avril. Il est impossible que celui qui m'a interrogé, ait pu me faire dire que j'ai vu cet accusé armé d'un fusil et d'un sabre. Je donne le démenti le plus formel à cette assertion.

On lit dans le même rapport, à la page 173 : « Garnet qui a battu la caisse pour les insurgés, le 10 avril, a reconnu parmi les chefs des insurgés, un nommé Thion, instituteur, bossu, portant moustaches noires. Il était armé d'un fusil. »

Cette assertion est encore plus incroyable que la précédente. Il est impossible que l'on se soit mépris sur la déposition que j'ai faite ; oui, je connais M. Thion dont la conformation physique est connue de tout le faubourg ; mais je n'ai pas dit que je l'avais vu dans les évènements d'avril ; que je l'avais vu armé d'un fusil ; jamais je n'ai fait une déposition semblable, je le jure sur mon honneur.

Je ne m'arrêterai pas à faire ressortir la contradiction évidente des deux dépositions que l'on met sur mon compte : dans la première, j'aurais dit, selon l'accusation, que je n'ai reconnu qu'un seul chef des insurgés, le sieur Carrier ; et dans la seconde, je dirais que j'ai reconnu parmi les chefs M. Thion.

La vérité entière, c'est que je n'ai vu pendant les journées d'avril aucun de ces deux citoyens : je ne puis croire que dans l'interrogatoire que l'on m'a fait subir, le juge se soit mépris à ce point de m'attribuer de pareilles déclarations ; elles sont fausses, je le répète encore, et j'attends avec impatience le moment de donner à ce démenti, devant la chambre des pairs, toute la publicité que réclament mon honneur et l'intérêt des deux accusés.

GARNET.

On lit dans le *Réformateur* :

2^e SAISIE DU RÉFORMATEUR.

Aujourd'hui le *Réformateur* a été saisi dans nos bureaux avec des circonstances aggravantes. M. le commissaire et MM. ses alguazils s'étaient contentés la première fois de nous spolier de trois numéros seulement ; aujourd'hui la spoliation a été complète ; on nous a pris toutes les feuilles qu'après une longue perquisition on a pu découvrir.

Notre délit doit être plus grave que la première fois ; nous aurions cru le contraire ; mais les hommes de loi s'y entendent sans doute mieux que nous ; nous ne chercherons pas à disputer avec eux sur la forme plus ou moins coupable dont nous avons revêtu notre pensée. Quant à la pensée, nous sommes en droit de leur déclarer qu'elle ne varie jamais ; que chaque jour elle est la même ; qu'elle a aussi la prétention d'être immuable ; et qu'on nous broyerait la tête dans un mortier plutôt que la faire varier d'une seconde. Afin de se montrer conséquens, les fidèles serviteurs du parquet devraient nous saisir chaque jour ou ne nous saisir jamais. Autrement ils nous permettraient de leur dire en face du jury, qu'ils dépassent en absurdité les us et coutumes de l'inquisition, qui n'a jamais condamné un écrit pour des constructions grammaticales, mais pour la pensée et les intentions.

On lit dans les journaux de Paris de lundi :

Ce matin, un huissier de la cour des pairs, M. Sajou, agissant à la requête de M. le président Pasquier, a affiché aux portes du Luxembourg six sommations adressées à MM. Louis Aubert, étudiant en médecine ; Félix Mathé, étudiant en droit ; Deludre, ancien député ; Alexandre Yvon, commis marchand ; Lally de la Neuville ; Louis Boura, accusés de participation au complot d'avril, d'avoir à se constituer prisonniers, dans le plus bref délai ; sinon ils seront, disent les sommations, déclarés rebelles à la loi, et jugés par contumace.

On lit dans le *National* :

Lorsque le maréchal Saint-Cyr proposa des lois pour la constitution de l'armée, il chercha à les rendre favorables aux sous-officiers, et y introduisit un principe d'égalité qui fut vivement combattu par les hommes de la restauration. En cela, ces hommes se montraient fidèles aux privilèges et aux abus, dont ils étaient les ardents défenseurs. Dans la séance de la chambre de samedi dernier, la discussion du projet de loi sur les élèves de Saint-Cyr a constaté un résultat digne de remarque, et que nous proclamons sans crainte d'être démentis.

Ce projet, qui viole ouvertement la loi existante, et qui crée en faveur des élèves une exception au préjudice des sous-officiers, a

été soutenu par le parti légitimiste, qui a voté ouvertement avec le ministère. Ainsi, le ministère se trouve avoir pour auxiliaires dans ses idées sur l'organisation de l'armée, les hommes du privilège et de la restauration. Qu'on vienne, après cela, nier la marche des doctrines. Un tel résultat donne la mesure des principes qui nous régissent, et montrent le but vers lequel tendent ceux qui nous gouvernent.

On lit dans le *Constitutionnel* :

En 1821, quand la cour des pairs fut saisie du jugement de la conspiration Nantel, cette question fut soulevée par un homme dont le nom populaire est encore l'objet de la vénération de la France, par le duc de Larochehoucault-Liancourt. Dans un écrit qu'il fit distribuer à ses collègues, l'illustre pair proposa à la cour de nommer, par la voie du sort, trente de ses membres, pour former un jury d'accusation. Le complément de sa proposition était que les pairs composant ce jury ne pourraient prendre part au jugement.

Voici quelques-unes des raisons sur lesquelles il se fonda :

« Nous connaissons tous, Messieurs, l'ordonnance de 1667, dont on a toujours célébré la justice et la sagesse. Cette ordonnance veut que les parties aient la faculté de récuser ceux des juges qui auraient ouvert leur avis hors le jugement de l'affaire. »

« Et n'est-ce pas ouvrir son avis hors du jugement de l'affaire, que de déclarer, dans un tour d'opinion préalable, que le prévenu doit être mis en accusation ? Le législateur n'eût-il eu que cette raison de confier à des magistrats distincts la mise en accusation et le jugement, ce motif eût été plus que décisif, puisque la disposition qui écarte du tribunal tout juge qui s'est déjà expliqué sur une affaire, dérive des principes les plus sacrés de la justice et de la raison elle-même ; au défaut des dispositions législatives, quel homme, pour peu équitable qu'il soit, ne trouverait pas ce principe gravé dans sa conscience ? »

« ... Je le demande, le magistrat qui trouve déjà dans sa conscience de graves indices, de graves raisons contre l'inculpé, sent-il pour lui, en fin de cause, un juge entièrement libre, impartial et sans prévention ? Il croira, il voudra l'être, il ne le sera point. »

On lit dans le *Journal des Débats* :

Il est hors de doute que la majorité s'éloigne de plus en plus du ministère de sir R. Peel ; les efforts du parti de lord Stanley, tout entier en sa faveur, n'ont eu d'autre résultat que de rendre sa défaite plus significative, sa situation plus grave et son avenir plus incertain.

Nous avons cherché dans les journaux anglais qui expriment ordinairement les vœux du ministère, qu'elles pouvaient être ses intentions actuelles, mais ils ne fournissent sur ce point aucune lumière.

Le *Times* garde un silence absolu sur la position dans laquelle sir R. Peel se trouve placé par le vote de la chambre, et le *Standard* se borne à déclamer contre l'envahissement du papisme.

Il faut donc s'en tenir à la déclaration par laquelle le chef du cabinet a terminé son discours : « Il combattra la résolution proposée par lord J. Russell dans toutes ses phases parlementaires ; il ne consentira point à sa présentation au roi, il ne l'acceptera et ne l'exécutera jamais ; il insistera sur la discussion du bill des dîmes, et ne se retirera enfin que si la chambre y introduit le principe de la motion de lord John Russell. »

Or telle est précisément le dessein de l'opposition. Si le ministère s'obstine à rester au pouvoir après l'échec qu'il vient d'essayer, s'il ne tient aucun compte du vote de la chambre des communes, et s'appuie sur celle des lords pour ne pas agir conformément au principe de la motion de lord John Russell, une clause introduite dans le bill des dîmes, consommerait la victoire de l'opposition, et en amènerait enfin les justes conséquences. Mais peut-être même le ministère sera-t-il avant cette époque forcé de se retirer. La chambre des communes peut rejeter le bill d'insurrection (*mutiny-bill*) que sir Robert Peel a annoncé l'intention de présenter lundi. Ce sera un coup plus décisif et plus direct, et il y a tout lieu de croire que le ministère n'a précipité la présentation de ce bill que pour fournir à la majorité de la chambre des communes l'occasion de se prononcer formellement.

Si nous ne tenons pas compte ici d'une dernière ressource à la disposition du ministère tory, la dissolution du parlement, c'est que, malgré sa prétendue confiance dans le peuple anglais, nous ne le croyons pas assez aveugle pour recourir à ce moyen violent de prolonger son existence.

On lit dans le *Journal de Paris* :

Lord Elliot et le lieutenant-colonel Grawood sont arrivés à Bayonne le 4, et ont envoyé à don Carlos un message, dont ils attendent le retour pour se rendre au quartier-général du prétendant.

Le 29 et le 30, deux affaires ont eu lieu entre Zumalacarréguay et le général Aldama à la tête de 16 bataillons.

La première a eu lieu à Arrouiz ; la seconde à Villamajor. Dans toutes deux l'avantage est demeuré aux chrétiens.

Le bruit court que le général Lopez a été tué dans la seconde.

Gurréa est dans les environs de Pampelune avec six bataillons.

Un nouveau bataillon de la garde est arrivé d'Aragon.

CHOLÉRA A MARSEILLE.

On a inscrit aujourd'hui, 5 avril, à l'hôtel-de-ville, 13 décès, dont aucun n'a été attribué au choléra. Les décès déclarés hier et qui s'élevaient au nombre de 16, n'ont présenté, non plus, aucune victime de l'épidémie. Tout annonce donc que nous touchons au terme de nos épreuves ; raison de plus pour persévérer dans les sages précautions dont l'expérience a démontré l'efficacité, et de ne commettre aucune imprudence qui pourrait rallumer le feu mal éteint. Les précautions sont surtout nécessaires aux émigrants revenus dans leurs foyers et dont le nombre est déjà considérable. (*Gazette du Midi.*)

Béranger n'avait pas encore vu reproduire ses œuvres complètes dans une édition à la fois de luxe et à bon marché. Cette

lacune va être remplie. Le mercredi 1^{er} avril un des éditeurs de la belle traduction en vers de l'*Enéide*, par M. Barthélemy, M. Fournier aîné, a mis en vente la première livraison d'une édition elzevirienne de *Béranger*, qui paraîtra en 20 livraisons, à 5 sols, le mercredi de chaque semaine.

Cette charmante édition, en trois volumes grand in-32, et qui, ornée d'un admirable portrait, gravé par Hopwood, ne coûtera que cinq francs, sera recherchée par tous les admirateurs de notre poète national; car ceux qui possèdent l'in-8^o, voudront en avoir en même temps une édition portative, et ceux en très grand nombre auxquels leurs moyens pécuniaires n'ont pas permis une dépense de 25 ou 30 francs, vont, pour 5 sols par semaine, acquérir leur auteur de prédilection.

AVIS.

Le dimanche, 5 avril courant, vers 4 heures de l'après-midi, Pierre Poty, demeurant chez ses parents, rue du Petit-Soulier, n^o 2, à Lyon, a disparu dans la rue du Port-Charlet, près du quai du Rhône. On présume qu'il a été enlevé par une femme inconnue.

Signalement.

Agé de 3 ans; cheveux châtain-foncé, longs et bouclés, front ordinaire, sourcils châtaîns, yeux gris-roux, nez gros, bouche moyenne, menton court, visage rond, teint coloré, marqué de quelques grains de petite-vérole au bout du nez et autour de la bouche. Il a l'air vif et pétulant.

Vêtements.

Surtout blanc et brun rayé, pantalon fond blanc, tablier rougeâtre, cravatte brune à fleurs rouges, bas gris et brodequins; portant autour du corps une ceinture bleue et blanche en mauvais état.

Adresser les renseignements à la préfecture du Rhône, division de la police.

AVIS.

MM. les Souscripteurs, dont l'abonnement expire le 15 avril, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

PARIS, 6 avril.

La journée d'hier dimanche tout entière employée en causeries politiques n'a produit aucun effet. Les ministres et leurs affidés affectaient de répéter que ce qui se passe à Londres n'a rien qui puisse les troubler. Il y a long-temps, disait même l'un d'eux, que nous avons accompli la franche révolution religieuse qu'ils viennent seulement de commencer en Angleterre. Les hommes politiques ne se trompent pas sur ces démonstrations; le cabinet doctrinaire est tellement inquiet du sort du cabinet tory, qu'un courrier a été expédié à M. Sébastiani, pour le prier de redoubler d'activité dans sa correspondance. On a même dit, au château, que ce n'était guère le cas, dans de semblables circonstances, d'avoir un ambassadeur paralytique auprès des communes d'Angleterre, qui sont maintenant le véritable souverain actuel de la Grande-Bretagne. Les boutades du tiers-parti exaltent beaucoup le triomphe parlementaire remporté par la réforme anglaise.

M. Dupin, fort ennemi de tout le pédantisme des hommes qui prétendent calquer nos révolutions sur celles des maisons de Stuart et de Hanovre, disait hier qu'il faut espérer que ces Messieurs voudront bien enfin nous compter pour quelque chose.

— Les ministres annoncent hautement qu'ils comptent sur une majorité de trente voix, dans l'affaire des 25 millions américains.

— Rien de nouveau au Luxembourg; des groupes tout-à-fait inoffensifs et simplement curieux se sont aujourd'hui formés autour des assignations affichées aux portes du palais, pour citer devant la cour des pairs les accusés contumaces.

Dans l'enceinte de la cour, ou plutôt de la chambre, des scissions fort inquiétantes se manifestent. A la réunion du duc de Valmy, qui a si fort inquiété le ministère, il faut maintenant en ajouter une autre qui offre des symptômes de résistance tout aussi redoutables que ceux qui se sont montrés dans la première. On parle de rédiger un cahier. Dans ce cas M. le président de la cour des pairs sera officieusement sommé par ses collègues de déclarer s'il entend ou non traverser la défense des accusés. On ira même jusqu'à lui demander sa parole d'honneur comme garantie d'une défense libre et entière, et c'est dans ce cas seulement qu'ils consentiront à assister au procès.

Malgré tous les efforts de la préfecture de police, pour dissimuler le véritable état moral des prévenus, il est arrivé à quelques pairs de France des renseignements de telle nature qu'ils n'osent point affronter l'intrépide énergie des accusés.

Dans la longue conférence que M. Pasquier a eue avec le roi, il a fait tout ce qu'il était possible de faire pour amener la couronne à une amnistie; mais ce qui a enlevé aux paroles de M. Pasquier une grande partie de l'autorité qui leur eût été nécessaire pour convaincre, c'est que M. Pasquier parlait beaucoup trop de ses souffrances personnelles qui l'empêcheraient de présider.

En cas de refus du maréchal Maison, le cabinet est décidé à prolonger l'interim de M. de Rigny jusqu'à la fin de la session. Le conseil est unanime sur ce point, qu'un choix nouveau est maintenant impossible. M. Thiers répète avec complaisance qu'il ne faut pas éveiller les ambitions qui dorment.

On a répandu aussi un autre bruit; c'est que la meilleure de toutes les amnisties ce serait le procès. Le gouvernement étant bien décidé à ne pas pardonner; de telle sorte que les impossibilités dont on entoure le procès ne serviraient qu'à prolonger la captivité des prévenus. Il n'est pas besoin de dire que ce bruit vient des familiers de la clémence doctrinaire.

— Le 2^{me} régiment de lanciers a quitté ce matin Paris pour se rendre à Tours. Il paraît que dans les bureaux de la guerre on se défait des dispositions de ce régiment; deux des prévenus de Lunéville renfermés à l'Abbaye y avaient conservé des relations avec plusieurs sous-officiers.

— Il paraît que la nomination des divers sous-secrétaires-

d'état a été définitivement arrêtée dans la dernière réunion ministérielle qui a eu lieu au château. M. Schneider serait, dit-on, à la guerre; M. Vivien, à la justice; M. Dutrey, inspecteur-général, à l'instruction publique; M. Rosamel, à la marine, etc., etc. On veut avoir des hommes spéciaux et des hommes politiques pour soutenir au besoin la discussion dans les chambres. M. Thiers, quoiqu'en ait dit le *Journal de Paris*, se montre vivement irrité de ce qu'on lui ait donné une espèce de surveillance dans l'ex-préfet du Rhône. C'est à ce qu'il paraît pour couvrir et dissimuler tout ce que cette mesure peut avoir de blessant pour lui, que la création de sept autres sous-secrétaires-d'état a été résolue. Mais le public ne prendra pas le change, il restera toujours persuadé que M. Thiers en se laissant circonscire par les doctrinaires a perdu toute indépendance, toute individualité et a consenti à n'être plus que le parleur à gages de la coterie: se mettre à la queue des hommes de 1815, n'est-ce pas là une bien belle position pour l'une des créatures de la révolution de juillet?

— Frédéric Lemaître est de retour à Paris après une tournée départementale; le bruit court qu'il est sur le point de reprendre au théâtre des Folies dramatiques le drame burlesque qui a fait courir tout Paris. Eh bien! le croirait-on! ce simple bruit a suffi pour émouvoir notre ministère fort. Oui, on dit qu'en raison de certains feuilletons, et de certaines allusions offensantes, le ministère est décidé à défendre les nouvelles représentations de *Robert Macaire*.

Affaires d'Angleterre.

Les journaux anglais de samedi nous donnent la fin de la séance des communes de vendredi.

A la suite d'une demande d'ajournement de la discussion, demande formée par le parti ministériel et repoussée par la chambre à une majorité de 38 voix, sir Robert Peel a fait observer que des membres absents n'avaient point été encore entendus et que l'assemblée était loin d'être au complet. Elle est revenue alors sur sa première décision et l'ajournement à lundi a été prononcé d'un accord unanime.

Beaucoup de personnes croyaient que, dans cet intervalle, le ministère prendrait le parti de la retraite; mais, quelque effort qu'il fasse pour lutter contre sa destinée, il ne peut passer la semaine, à moins qu'il ne redissolve le parlement, mesure que ses journaux même n'osent plus conseiller.

— On a des nouvelles de Madrid, du 29 mars. Le rapport de la commission des procuradores, chargée d'examiner le projet de loi sur les pensions, avait été adopté, malgré les ministres, par 85 voix contre 31.

Le général Valdès paraissait toujours décidé à terminer le plus tôt possible la guerre civile de Biscaye et de Navarre.

— Un journal ministériel dit ce matin que la mission de lord Elliot, auprès de don Carlos, est le résultat d'une négociation suivie depuis long-temps entre l'Angleterre et la France; qu'il doit proposer à ce prince une provision pour son avenir et celui de sa famille, réglée largement et garantie, au besoin, par les deux puissances; mais que, s'il persistait à vouloir continuer la lutte, le négociateur déclarerait que les lois communes font aux deux cabinets un devoir d'intervenir pour y mettre fin de manière ou d'autre.

— Nous avons remarqué aujourd'hui une chose qui a fait sensation à la chambre.

M. Bugeaud a toujours eu les cheveux blancs, du moins nous l'avons toujours connu ainsi; aujourd'hui il est arrivé avec des cheveux teints en rouge; il était hideux. Nous nous sommes assurés que ce n'était point un faux toupet, ce sont bien les cheveux blancs de M. Bugeaud qui ont subi une préparation.

Nous ne savons quel a été le but du fameux général en se métamorphosant ainsi, mais vraiment il n'y a pas gagné; il ressemble d'une manière effrayante à sir Hudson-Lowe: le geolier de Blaye a maintenant un rapport de plus avec le geolier de Ste-Hélène.

Un industriel qui se trouvait présent à la séance, se propose de donner à quelques étoffes la couleur rouge de la chevelure de M. Bugeaud: il appellera cela couleur Trans-nain.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Dupin.)

Suite et fin de la séance du 4 avril.

Discussion du projet de loi relatif aux élèves de St-Cyr.

La discussion générale est fermée.

Voici la dernière rédaction proposée par la commission. Pourront être promus au grade de sous-lieutenant, nonobstant le défaut d'emplois vacans:

1^o Les élèves de l'école spéciale militaire qui ont satisfait en 1834 et qui satisferont en 1835 aux examens de sortie de ladite école, ainsi que les élèves de l'école Polytechnique qui ont été ou seront admis, dans les mêmes années, à l'école d'application d'état-major;

2^o Les sous-officiers en nombre égal à la moitié des élèves pour occuper dans les corps où ils auront reçu cet avancement, les premiers grades de sous-lieutenant qui reviendront aux sous-officiers, aux termes de l'art. 14 de la loi du 14 avril 1832. — Rejeté.

M. le président: Je mets d'abord aux voix le second paragraphe de cet article. Il est bien entendu que son rejet équivaldrait au rejet de tout l'article.

Le second paragraphe est mis aux voix et rejeté.

M. le président: Le gouvernement avait présenté à la chambre des députés, dans sa séance du 13 décembre 1834, le projet de loi suivant:

Article unique. — Pourront être promus au grade de sous-lieutenant, nonobstant le défaut d'emplois vacans, les élèves de l'école spéciale militaire qui ont satisfait, en 1834, aux examens de sortie de ladite école, ainsi que les élèves de l'école polytechnique qui ont été ou qui seront admis, dans la même année, à l'école d'application d'état-major, sans que cette disposition puisse préjudicier à l'avancement des sous-officiers dans la proportion déterminée par la loi.

Il s'agit maintenant de concilier ce projet avec l'amendement que la chambre des pairs a proposé d'y introduire. On se souvient que cet amendement consiste à ajouter, après les mots: « qui ont satisfait en 1834, » ceux-ci: « ou qui satisferont en 1835. »

M. de Rancé propose de reprendre le paragraphe que la chambre des députés avait voté à la suite du projet du gouvernement. Ce paragraphe est ainsi conçu:

Ces jeunes officiers prendront rang d'ancienneté de grade dans les corps auxquels ils seront attachés, à partir seulement de l'époque où ils deviendront titulaires d'emploi.

MM. Moreau et Paixhans s'élabcent en même temps à la tribune et se la disputent avec une vivacité qui fait rire toute la chambre.

M. Paixhans: Messieurs....

M. Moreau à M. Paixhans: Mais, Monsieur, c'est à moi de parler.

M. Paixhans: C'est à moi....

M. Briquerville: Gare la bombe! (On rit plus fort.)

M. Paixhans se voit forcé de retourner à sa place.

M. Moreau soutient que la chambre doit d'abord voter sur l'article du gouvernement.

M. Paixhans combat l'amendement de M. de Rancé.

M. de Rigny s'oppose aussi à l'amendement.

M. le général Leydet: Vous parlez justice en faveur des élèves, et moi je parle justice en faveur des sous-officiers qui, licenciés dans ces derniers temps, sont chez eux en demi-solde, et que vous laissez dans l'abandon.

M. le président, avec vivacité: Il ne s'agit pas des sous-officiers en demi-solde, il s'agit de l'amendement de M. de Rancé.

Le centre: La clôture! la clôture!

M. Demarçay: M. le ministre de la guerre vous a dit que si vous adoptiez l'amendement, ce serait une dérogation de plus à la loi; je crois, au contraire, que ce serait une dérogation de moins.

M. Duchatel: L'amendement de M. de Rancé a pour but d'éviter que les sous-officiers ne soient privés de leurs droits par une promotion sortie des écoles. Mais ces sous-officiers auxquels il s'intéresse ne seront pas privés, par les élèves, de leur avancement; car, au lieu de recevoir le tiers des 140 places, ils ont déjà obtenu 140 places entières. C'est 80 sous-officiers de trop. Ils ont donc escompté à l'avance leur nomination.

M. de Rancé: C'est une erreur.

M. le président: Que ceux qui sont de cet avis veuillent bien se lever. (On rit.)

L'amendement de M. de Rancé est mis aux voix et rejeté.

M. le président annonce que l'on revient maintenant au projet primitif du gouvernement, amendé par la chambre des pairs.

M. le général Valazé essaie de présenter quelques observations; les cris des centres couvrent sa voix.

Nous l'entendons demander la suppression de ces mots: *et qui satisferont en 1835.*

M. Odilon-Barrot: La demande de M. le général Valazé porte sur une prérogative importante; il est impossible de séparer la disposition que nous allons voter du traitement attaché au grade.

M. Dabois (de Nantes): Il est évident qu'il s'agit d'une demande de crédit supplémentaire, et qu'il faudrait voter les fonds à l'instant même.

L'amendement de M. le général Valazé n'est pas adopté.

M. Laurence: Je demande à M. le ministre de la guerre s'il a pris des mesures afin que le nombre des officiers excédant les besoins de l'armée fût réduit en proportion de cette exhubérance.

M. de Rigny: Il n'y a pas eu de promotion pour 1834, il n'y a pas eu d'admission à St-Cyr.

M. Valazé: Il y a eu quinze ou vingt admissions à Saint-Cyr. (Bruit.)

M. le président met aux voix le projet primitif du gouvernement amendé par la chambre des pairs.

Ce projet est adopté par les centres, malgré les deux extrémités. (Vive agitation.) Il est procédé au scrutin secret, dont voici le résultat:

Nombre des votans,	299
Majorité absolue,	150
Boules blanches,	198
Noires,	101

La chambre adopte. M. le maréchal Clauzel demande que l'on mette à l'ordre du jour de lundi la discussion de la loi sur les pensions militaires. Ce projet est d'urgence parce qu'il n'y a plus d'argent pour payer les pensions.

Cette demande est adoptée.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

(Présidence de M. Dupin aîné.)

Séance du 6 avril 1835.

La séance est ouverte à 4 heures 1/2.

Le procès-verbal est adopté.

M. Rivière de Larque monte à la tribune et remet à M. le président le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur la contribution des patentes.

M. Delbecq dépose sur le bureau le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi ayant pour but l'allocation d'un crédit supplémentaire de 34,000 f. destiné à solder les dépenses des facultés pendant l'année 1834.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur les majorats.

Ce projet de loi, comme on le sait, avait d'abord été voté en 9 articles par la chambre des députés. Il a ensuite été réduit à 4 articles par la chambre des pairs; les 4 articles (amendement) sont adoptés sans réclamation.

En voici le texte:

Art. 1^{er}. Toute institution de majorats est interdite à l'avenir.

Art. 2. Les majorats fondés jusqu'à ce jour avec des biens particuliers ne pourront s'étendre au-delà de deux degrés, l'institution non comprise.

Art. 3. Le fondateur d'un majorat pourra le révoquer en tout ou en partie, ou en modifier les conditions. Néanmoins, il ne pourra exercer cette faculté, s'il existe un appelé qui ait contracté, antérieurement à la présente loi, un mariage non dissous ou dont il soit resté des enfans; en ce cas, le majorat aura son effet restreint à deux degrés, ainsi qu'il est dit dans l'article précédent.

Art. 4. Les dotations ou portions de dotations, consistant en biens soumis au droit de retour en faveur de l'état, continueront à être possédées et transmises, conformément aux actes d'investiture et sans préjudice des droits d'expectative ouverts par la loi du 5 décembre 1814.

La chambre passe au scrutin.

En voici le résultat:

Nombre de votans,	271
Majorité absolue,	136
Pour,	214
Contre,	57

La chambre adopte. M. le président: L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi tendant à ouvrir un nouveau crédit de 1,400,000 fr. pour l'inscription des pensions militaires en 1835.

Personne ne demandant la parole, M. Dupin passe à la lecture des articles du projet.

Art. 1^{er}. Il est ouvert au ministre de la guerre un crédit de un million 400,000 f. en addition au crédit porté au budget de l'exercice 1835, pour l'inscription au trésor public des pensions militaires à liquider dans le courant de la dernière année.

Art. 2. Un crédit égal aux 2/3 de cette somme est ouvert au ministre des finances pour servir en 1835 au paiement des arrérages desdites pensions.

Les deux articles sont adoptés sans discussion.

La chambre passe au scrutin.

Nombre des votans,	243
Majorité absolue,	122
Pour, LOPAIN	216
Contre,	27

La chambre adopte.

La discussion est ensuite ouverte sur la proposition de MM. les députés du Rhône, en faveur des Lyonnais qui ont souffert des dommages en avril 1834.

La parole est à M. Jay, qui combat les conclusions de la commission et appuie la demande en indemnité par un amendement ainsi conçu :

Il est ouvert au ministre de l'intérieur un crédit extraordinaire de 1,200,000 f. pour indemniser les Lyonnais qui ont souffert des dommages dans leurs propriétés lors des événements d'avril.

M. Fulchiron vient défendre ses compatriotes, ceux du moins qu'il regarde comme tout-à-fait purs, avec une énergie qui rappelle le fameux : *Horresco referens*.

L'honorable orateur a reçu au cœur une blessure qui, dit-il, n'est pas encore cicatrisée. (Marques de pitié générale, au centre.)

Pourtant, ajoute M. Fulchiron, on n'entendra sortir de ma bouche aucune parole amère, et partant de ce principe, le député du Rhône cherche, dès son début, à prouver que l'émeute lyonnaise est sortie de ces réunions anarchiques qui depuis trop long-temps fermentent au sein de la capitale.

Nous ne suivrons pas plus que la chambre qui n'écoute point l'orateur, son cours de politique élégiaque; nous consignerons seulement cette conséquence tirée par M. Fulchiron des événements de Lyon : C'est, clame-t-il, une calamité sociale que ces événements. La société entière doit donc les réparer.

M. Anisson-Duperron pense que le meilleur moyen de mettre un terme aux maux du pays, est d'accorder les 1,200,000 f. qui sont demandés.

Il ne peut pas croire que la France hésite plus long-temps à venir aux secours de cette malheureuse ville.

M. Delaborde reconnaît qu'on doit voter la proposition, mais que néanmoins le vote ne peut accorder qu'à titre de secours et non à titre d'indemnité.

M. Laboulle supplie la chambre de se rendre aux vœux qui viennent d'être émis à la tribune en faveur des infortunés Lyonnais.

M. de Rancé à la parole.

Il est 4 h. 1/2.

CHAMBRE DES PAIRS.

(Présidence de M. le comte Portalis.)

Séance du 4 avril.

La discussion continue sur le projet concernant les attributions municipales.

M. le rapporteur, après avoir indiqué de légers changements de rédaction que la chambre avait autorisée la commission à faire aux articles 48, 49 et 50, déjà adoptés, propose de rédiger ainsi l'article 54 :

Art. 54. « Le maire peut, sans autorisation préalable, intenter toute action possessoire, et faire tous actes conservatoires ou interruptifs de la prescription et des déchéances.

« Il peut également, sans autorisation préalable, défendre à une action, sauf les cas prévus en l'art. 53.

M. Barthe attaque la disposition qui permet au maire d'intenter ou de soutenir des procès au nom de la commune sans autorisation préalable. Il voit là le principe de la ruine de toutes les communes d'un rang inférieur.

M. Barthe propose d'ajouter à la suite de l'article 48 la disposition suivante :

« La commune ne pourra défendre à l'action qu'après avoir été autorisée par le conseil de préfecture. »

Une nouvelle rédaction de l'amendement de M. Barthe est proposée par la commission; mais, après un assez long débat, cette rédaction lui est renvoyée de nouveau.

Les articles 54 et 55 sont adoptés, et l'on arrive au titre VI, qui traite de la comptabilité des communes.

Depuis long-temps la chambre n'est plus en nombre, ce qui n'empêche pas que l'art. 56, qui commence ce titre, ne soit adopté.

L'article 57 soulève une discussion à laquelle M. le président met un terme en faisant enfin remarquer que la chambre ne se trouve plus en nombre.

La séance est levée à 5 heures.

CHRONIQUE.

Depuis quelques jours il s'est formé, dans les salons de M. le duc de Valmy, une réunion qui commence à inspirer de vives inquiétudes au ministère. Cette réunion, dont le noyau a été d'abord formé de cinq pairs opposés au procès d'avril, et surtout à la compétence de la noble chambre, s'est grossie de plusieurs autres membres qui lui ont donné une certaine importance : là on discute les chances et les probabilités du procès, ainsi que les moyens d'éviter le coup dont l'égoïsme ambitieux des ministres doctrinaires veut frapper un corps déjà si malade d'impopularité; on se consulte sur les moyens d'une opposition, ou plutôt d'une médiation générale qui ferait contre-poids au système violent, impitoyable que le cabinet veut imposer à la cour, et pourrait, à tout événement, ménager les intérêts compromis.

On ne peut qu'applaudir à ces vues de patriotisme éclairé et de haute prudence; mais le cabinet doctrinaire qui veut du dévouement tout pur, ou plutôt de la servilité sans restriction, emploie en ce moment toutes les manœuvres à son usage pour rompre cette espèce de coalition d'humanité; toutefois, il est douteux qu'il y parvienne. On le dit résolu à recourir même à des voies de rigueur à l'égard de deux illustres factieux, membres de cette réunion, et qui occupent de hauts emplois où ils ne sont pas inamovibles : l'un d'eux est, dit-on, un des grands dignitaires de l'université, et l'on croit

que d'ici à deux ou trois jours le *Moniteur* révélera à la fois et son nom et la vengeance ministérielle. (*Impartial*.)

— Le nombre très petit des partisans du procès-moussire peuvent apprécier déjà ses résultats par la langueur dont sont frappées plusieurs professions. Des constructions sont remises à l'année prochaine; les bijoutiers suspendent leurs travaux, et les tailleurs ont peu d'ouvrage à une époque qui d'ordinaire les en surcharge. Dans les boutiques de modes et autres on prévoit, comme dans les hôtels garnis, que le printemps et l'été vont être des mortes-saisons. De Paris, cette langueur va sans aucun doute se répandre dans les départements. Il est temps encore. Mais renoncer au procès, ce serait la perte du ministère; et pourvu que les doctrinaires se maintiennent au pouvoir, qu'importent les inquiétudes et la détresse du pays? Si le budget des recettes ne justifie pas les calculs, on recourra aux emprunts.

(*Messager*)

— Jamais l'attitude des prévenus n'a été meilleure; il est difficile de donner une idée juste de la sage modération qui règle maintenant toutes leurs démarches et toutes leurs résolutions. Ils ne compromettent aucun des avantages que leur donnent les circonstances et les fautes de leurs ennemis.

— Le conseil de discipline de l'ordre des avocats doit se réunir extraordinairement demain lundi, pour délibérer sur la position dans laquelle se trouvent placés les avocats nommés d'office par M. le président de la cour des pairs, et sur la légalité de l'ordonnance du 30 mars. Les avocats nommés d'office viennent d'adresser à M. le bâtonnier une lettre dans laquelle ils exposent qu'après avoir reçu de M. le président de la cour des pairs la lettre qui les a désignés comme défenseurs, ils ont écrit aux accusés pour leur demander s'ils étaient prêts à les recevoir; que ceux-ci ont répondu qu'ils refuseraient nettement leur assistance; qu'en conséquence ils recourent au conseil de discipline pour qu'il ait à leur tracer la ligne de conduite qu'ils doivent suivre en présence du refus des accusés et des dispositions de l'ordonnance du 30 mars.

Ainsi, le conseil de discipline se trouve régulièrement saisi des graves questions que soulève cette ordonnance, et nous n'hésitons pas à penser que dans cette circonstance comme dans tant d'autres, le conseil de l'ordre prendra une détermination franche et digne, et qu'il saura maintenir, dans l'intérêt des citoyens et du barreau, les droits et les prérogatives dont la garde est confiée à son indépendance.

(*Gazette des Tribunaux*.)

— Un symptôme qu'il faut signaler, c'est que tous les hommes du cabinet s'accusent entre eux : en sorte que M. Guizot déclare que tout le mal vient de l'ignorance de ses collègues; M. de Broglie se plaint amèrement de l'invasion roturière qui remplit les fonctions; M. Thiers dit qu'il succombe à la fois sous l'odieuse et sous le ridicule des hommes dont on a voulu s'entourer; M. Persil déclare que l'incertitude perd tout; le château déclame contre ce qu'on y appelle les exigences ministérielles; les militaires imputent tout à la peur; les hommes civils (péguins) se plaignent des traîneurs de sabre; le mécontentement mutuel est partout. Les embarras particuliers croissent et augmentent de toutes parts.

(*Reformateur*.)

— Il paraît que le vent est tout-à-fait aux défections. Voilà M. de Montlosier qui va en Auvergne; voilà M. Pelet (de la Lozère) qui se récuse; voilà M. Pasquier qui fait semblant d'avoir la vue basse, et qui se met devant les yeux un abat-jour plus grand que de coutume. Vraiment M. Thiers trouverait là assez de motifs pour perdre la tête et donner sa petite âme au diable; mais ce n'est pas tout encore. On dit (et pour annoncer cette grande nouvelle ce ne serait pas trop que d'employer tous les adjectifs de M^{me} de Sévigné), on dit que M. Martin refuse ses services au ministère doctrinaire. Comment! va-t-on crier de toutes parts; mais est-ce bien le Martin que nous connaissons tous sous des rapports si agréables? — Oui, oui, M. Martin (du Nord); M. Martin, l'avocat légiste de Douai; M. Martin, le défenseur officieux de Kessner; M. Martin, le procureur-général près la cour des pairs... — Eh bien! — Eh bien! M. Martin s'enfuit, M. Martin recule, M. Martin appelle à son aide toutes les maladies du monde, et se désole de n'avoir pas à son service une petite ophthalmie, comme le président du premier corps politique de l'état.

Déjà M. Martin (du Nord) a eu une entrevue avec M. Persil pour tâcher de se débarrasser du lourd fardeau qui lui a été imposé. M. Persil a jeté l'alarme au château, où un auguste personnage s'est écrié : « Je suis donc destiné à être abandonné par mes meilleurs amis. » A ce mot M. Vignet s'est écrié d'un ton douloureux : « Quelle fâcheuse circonstance! je suis tout, je suis député, je suis académicien, je suis lieutenant-colonel d'état-major, je suis artiste de marine, je suis propriétaire, je suis poète français, et je n'ai pas eu l'idée de soutenir une thèse en droit! Sans cela je me dévouerais encore une fois au salut de la royauté de juillet, et j'irais remplacer Martin devant les anarchistes de Paris et de Lyon. »

(*Le Bon Sens*.)

— Voici un petit incident assez curieux des obsèques de l'empereur François :

Arrivé en face de l'église des capucins, le cortège s'arrêta, et plusieurs seigneurs et dames nobles de la cour, qui attendaient dans l'église, vinrent recevoir le corps. Quand il fallut entrer dans le couvent des Capucins pour déposer le cercueil dans le caveau, on frappa à la porte de l'édifice :

« Qui frappe? cria une voix de l'intérieur. — L'empereur François 1^{er}. — Que veut-il? reprit la même voix. — Un asile pour se reposer. »

La porte alors fut ouverte, et une partie du cortège pénétra dans le couvent. Le nouvel empereur avait, contre l'usage, suivi le convoi; quand il s'appréta à descendre dans le caveau où l'on allait déposer le corps de son père, le prince Colloredo s'avança et lui dit :

« Je prends la liberté de faire observer à votre majesté qu'elle ne peut entrer ici : c'est absolument contraire au cérémonial usité. » L'empereur avança le bras, et écartant le prince, lui dit d'une voix ferme : « Monsieur, je ferai tout ce qu'il me plaira. » Et il pénétra dans le caveau.

— On dresse de tous les côtés des statistiques judiciaires, de la chambre des pairs. Il y a des secrétaires intimes exclusivement destinés à ce travail. On voudrait aller jusqu'à exécuter des quasi-répétitions du grand procès; il serait trop humiliant de n'aboutir qu'à une impossibilité. La coterie de MM. Decazes et Pasquier ne cesse d'intriguer auprès de la reine, pour la résoudre à diriger elle-même et mettre en scène la comédie du 1^{er} mai.

(*Idem*.)

SITUATION DES TRAVAUX DE LA CHAMBRE.

Le tableau suivant donnera une idée des travaux en grand nombre que la chambre a devant elle encore, et que sans doute elle n'achèvera point dans la session actuelle. Elle vient de statuer sur les explications relatives à la réélection des députés promus à des fonctions publiques salariées, et d'adopter la loi concernant les élèves de St-Cyr. Lundi commencera la discussion de la loi sur les majorats et la proposition en faveur des Lyonnais, victimes des affaires d'avril 1834, viendra. Ensuite les autres lois et propositions dont la chambre est déjà saisie, suivront dans un ordre qu'il est impossible de prévoir, et qui probablement ne sera pas toujours décidé par les véritables intérêts du pays. Quoi qu'il en soit de leur importance et de leur urgence relatives; en voici l'état complet :

SUJETS DES LOIS OU PROPOSITIONS.

Rapports présentés.

Lois.

1. Réclamations des Etats-Unis *Félix Réal*, rapporteur.
2. Douanes, *Dumon*.
3. Budget définitif de 1832, *Félix Réal*.
4. De la loi de 1816 sur les contributions indirectes, *Prévot-Leygonie*.
5. Crédit de 1,400,000 francs pour les pensions militaires, *Clausel*.
6. Organisation judiciaire, *Amillhaud*.
7. Sur la liberté individuelle, *Faure*.
8. Sur l'aliénation des lais et relais de la mer, *Damilly*.
9. Tendanc à modifier la loi des 5 et 11 février 1793, *Dubois (d'Angers)*.

Rapports à faire.

Lois.

10. Crédits supplémentaires de 1834, *Beslay*, père.
11. D'interprétation de l'art. 13 du décret du 1^{er} germinal an XIII, à l'égard des conventions en matières de contributions indirectes. (Revenus de la chambre des pairs.)
12. Sur les patentes, *Rivière de Larque*.
13. Terrains domaniaux usurpés.
14. Allocation de 990,000 f. pour l'exercice 1835, *Ch. Dupin*.
15. Organisation du conseil-d'état, *Lacave-Laplagne*.
16. Crédit de 2,900,000 f. pour les retraites du département des finances. *Pas encore nommé*.
17. Paquebots à vap. entre la France et le Levant. *Idem*.
18. Appel de 80,000 h. sur la classe de 1834. *Idem*.
19. Accroissement de la gendarmerie dans l'Ouest. *Idem*.
20. Chemins vicinaux et communaux. *Idem*.
21. Supplément aux fonds secrets. *Idem*.
22. Entrepôt des marchandises prohibées. *Charles Dupin*.
23. Répression de la contrebande en Corse. *Idem*.
24. Echange d'immeubles appartenant à l'état. *Idem*.
25. Crédit de 34,000 f. sur les dépenses des facultés. *Idem*.

Propositions.

26. Cours d'eau non-navigables ni flottables. *Duprat*.
27. Dessèchement des marais. *Pas encore nommé*.
28. Disposition à ajouter à l'art. 60 de la loi du 22 frimaire an VI sur l'enregistrement. *Idem*.

Enfin, les lois sur les canaux, les chemins de fer, la police de la navigation et d'autres projets de concessions particulières à des entreprises d'industrie.

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

La cour de cassation a prononcé son arrêt aujourd'hui dans l'affaire du préfet de la Gironde contre le duc de Grammont, relativement à la réclamation de ce dernier de la citadelle de Blaye et des terres qui l'entourent. La cour a cassé l'arrêt de la cour de Bordeaux qui reconnaissait la propriété de la famille de Grammont et ordonnait que l'état lui remettrait la citadelle. Les motifs de cette décision sont fondés sur ce que la famille de Grammont, depuis Charles VIII, n'avait plus qu'une action en indemnité, qui avait été frappée de déchéance par le liquidateur général des dettes de l'état pendant le cours de la révolution.

La cour a renvoyé la cause devant la cour royale d'Agen.

— Le conseil de discipline des avocats du barreau de Paris s'est réuni aujourd'hui à deux heures pour s'occuper de l'ordonnance de M. Persil.

La délibération dure encore, il est quatre heures 1/2.

VARIÉTÉS.

SONGES D'UNE NUIT D'HIVER.

PAR M. EUGÈNE FAURE (1).

... Nous valons moins que nos pères, qui ne valaient pas les leurs; nous valons mieux que nos fils qui ne vaudront pas leurs descendants... Telle est la triste sentence dont, je crois, de générations en générations, depuis le commencement du monde, la race bilingue des moralistes afflige l'oreille des hommes; et c'est vraiment dommage qu'à travers les découvertes du prodigieux Cuvier n'ait pas figuré celle d'un cadavre d'homme primitif.

Certes, il y aurait eu tout-à-la-fois plaisir et instruction à replacer dans leur ordre les os de cette vénérable carcasse, et à la mesurer des pieds à la tête! Quant à moi, je l'avoue, si je lui eusse mesuré seulement cent de nos mesquines coudées de hauteur, j'aurais supposé que pendant sa vie elle avait été douée d'une intelligence et d'une vertu en proportion avec sa taille. Sur le vu de ce seul échantillon, concluant au mépris de la logique du particulier au général, j'aurais eu l'intime et poignante conviction que nous n'étions déjà plus que de frères animalcules, une sorte d'insectes rampans et dépourvus d'idées, en comparaison de nos géans d'ancêtres.

Il me serait venu à la pensée qu'avant un millier de siècles, la dégénération continuant toujours, il ne paraîtrait pas plus sur la terre de l'espèce humaine que s'il n'y en avait pas, et qu'au lieu d'en rencontrer vestige, de saisir ses mouvements et ses inclinations naturelles, il faudrait recourir au microscope, exactement ainsi que nous en usons aujourd'hui à l'égard de l'imperceptible Girou, ou même des puces travailieuses. Mais, en l'absence d'une pareille preuve, gardons encore quelque estime pour la pauvre humanité, et croyons qu'il y a moins de justice que de mauvaise humeur dans la bouche des vieillards qui, pleins de regrets pour l'excellence des temps passés, déplorent amèrement les infirmités présentes.

(1) A Paris, chez J. Pannathio-Darville, éditeur, rue de Seine-Saint-Germain, n. 16, vis-à-vis le bureau.

Non, physiquement ni moralement la masse du genre humain ne se dégrade pas. Seulement, comme on n'a point trouvé jusqu'à ce jour le moyen de maintenir à la fois bien portantes toutes les parties de ce vaste corps, c'est tantôt sur l'une, tantôt sur l'autre que tombe la maladie. Au bout d'un plus ou moins long période, chaque peuple a son tour de civilisation et de barbarie. Quand les vieux empires des Assyriens, des Perses et des Médés florissaient, le reste du globe était presque entièrement dans les ténèbres. Après leur disparition de la scène, d'autres, ignorés jusque-là, les y remplacèrent. La Grèce brillait déjà par les arts et sa législation, que Rome ni l'Italie n'avaient jeté aucun lustre; et depuis, c'est aux fils des Germains, des Gaulois, des Francs, et de toutes ces tribus dont l'odeur rance et nauséabonde soulevait le cœur aux efféminés descendants de Romulus, que sont passées les lumières et la puissance. Combien les garderont-ils? A qui les transmettront-ils? Questions oiseuses, puisqu'à l'avenir seul appartient d'y répondre; questions déplaisantes, autant que celles qu'on adresserait à un vieillard craintif sur l'époque présumée de sa mort, et les noms de ses futurs héritiers. Un peu plus tôt, un peu plus tard, les nations mairénaient illustres de l'Europe subiraient la loi commune, qui est le dépérissement après la croissance. Et n'importe lesquels ce seront, des Russes ou d'autres demi-sauvages, qui recueilleront l'hoirie; quelqu'un ou arrache la vie à un individu, pour avoir plus vite sa dépouille, et jamais, à proprement parler, une riche succession ne demeure vacante. D'ailleurs, notre code ne porte-t-il pas qu'à défaut d'héritiers, l'état s'en empare? Au besoin donc, un état quelconque s'adjugera le bénéfice de cette disposition.

Voilà certes, un assez long préambule pour arriver où nous voulons; or, c'est simplement de dire que ceux là ont tort, et ressemblent à ces esprits chagrins, signalés plus haut, qui vont semant partout qu'à notre époque c'en est fait de la littérature et que la poésie se meurt. La poésie se meurt; mais tout au moins n'est-ce pas pénurie de poètes; car j'espère que dans ces derniers temps vous en avez de toutes les façons, depuis l'inimitable Béranger, dont la France a chanté et chantera éternellement les vers sublimes, jusqu'au célèbre auteur de l'*Épître aux mules*, et d'*Arbogaste*. Pauvre Arbogaste!

On dit qu'il est taillé de telle sorte que le fameux improvisateur de... *Il était un conscrit de Corbeil*, etc., de *Guernadier que tu m'affliges*, etc., et de... *Il était un, deux, trois bons gendarmes*, etc., pourra seul remplir le principal rôle. Racine a eu son Talma; pourquoi M. Viennet n'aurait-il pas le sien? *Asinus asinum*, etc.; mais entre Béranger et Viennet, les deux extrêmes en poésie, il est des places honorables, et M. Eugène Faure vient de se placer à l'une d'elles, dès son début. Sou vers a du rythme, de la facilité, et son style est nourri d'images. Quoique le talent de l'auteur nous semble assez flexible, nous croyons cependant que le genre grave lui convient mieux que le genre gracieux, et c'est à celui-là que nous l'engageons à se livrer dorénavant; il paraît heureusement doué pour y réussir.

Nous lui conseillons aussi de s'imposer une tâche un peu moins vulgaire que celle de petites pièces détachées et sans suite, et d'utiliser toute la portée de son jugement et de son imagination, en concevant le plan d'un grand ouvrage, et en consacrant ses veilles à son exécution.

M. Eugène Faure est de Lyon, de Lyon, la patrie de Ballauche, d'Aimé Martin et de plusieurs qui, dans ces derniers temps, semblent appelés à l'absoudre du juste reproche qu'on lui adresse de n'avoir rien produit d'illustre en littérature. Comment accueillera-t-elle les essais de son enfant? N sera-t-il plus heureux que la plupart de ses devanciers? Je le lui souhaite de grand cœur, mais j'en doute. Ainsi que Paris, et davantage encore, Lyon à ses niveaux littéraires, ses étouffeurs de jeunes renommées. Peut-être quelque présomptueux ignare, en possession de noircir exclusivement la queue d'un journal, sous le titre de *Variétés*, fera-t-il une critique amère autant qu'injuste des *Songes d'une nuit d'hiver*; que M. Faure ne s'en émeuve pas, lui qui est poète doit savoir que jamais les oiseaux de ténèbres n'assourdisent plus de leurs cris discordans que quand se lève l'astre du jour.

Du reste, afin de prouver combien il y a de mérite réel dans les *Songes d'une nuit d'hiver*, nous en allons citer un morceau plus au hasard:

Lorsque de l'avenir il (le Temps) ouvrit la barrière,
Chaque siècle à sa voix dans l'immense carrière
Tour à tour fut debout;

Et sur ce grand chemin que tant de pieds balaient,
Ils galoppent depuis ce jour, ils se relaient
Sans arriver au bout!

Il me semble, à cette heure, entendre dans l'espace
Rouler leur grande voix comme un torrent qui passe,
Comme un bruit d'aigilons;

Et de races sans fin de la terre effacées,
Voir sous leurs larges pieds les cendres dispersées
Voler en tourbillons!

Où vont-ils? Ils vont vers un lointain rivage,
Vers lequel, à son tour, riche, pauvre, fou, sage,
Chaque homme doit partir,
Ils vont vers un rivage où l'on parvient sans barque,
Et l'on y dort si bien que quiconque y débarque,
Ne veut plus en sortir.

La route qui conduit à ce rivage sombre
Est large et fréquentée: une foule sans nombre,
Le front morne et voilé,
A toute heure du jour, s'y presse, s'y coudoie:
Point de soleil n'y luit; point d'herbe n'y verdoie,
Tant le sol est foulé.

Comme un torrent fougueux, par une pente large,
La foule incessamment y court et s'y décharge
Sans pouvoir le remplir.

Ah! le temps dont la main l'abreuve sans relâche,
Ne doit-il donc jamais se lasser d'une tâche
Qu'il ne peut accomplir?

ANTH. R.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(573) M. Louis-Bernard Dauphin, négociant à Lyon, rue Belle-Cordière, cessionnaire de l'obligation de cautionnement fournie par M. Marc-Etienne Reveretion, qui était huissier à Lyon, déclare qu'il est dans l'intention de poursuivre la liquidation et le recouvrement dudit cautionnement.

(490) ADJUDICATION DÉFINITIVE.
Le mercredi huit cent trente-trois, à dix heures du matin, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e

Morand, notaire à Lyon, commis à cet effet par jugement du tribunal civil de Lyon, à la vente aux enchères et adjudication définitive des immeubles dépendans de la succession de Jean-Antoine Vessière, consistant:

1^o. En un domaine situé à la Mulatière, commune de Ste-Foy-lès-Lyon, dont la mise à prix est de vingt-huit mille cinq cent quarante francs.

2^o. En deux maisons contiguës, situées à Lyon, la première sur la chaussée de Perrache, n^o 5, estimée par les experts vingt-six mille cinq cents francs.

La seconde, sur le cours Moignat, n^o 5, estimée par les mêmes experts trente-un mille six cents francs.

S'adresser, pour de plus amples renseignements et prendre connaissance du cahier des charges, à M^e Morand, notaire, à l'angle des rues Grenette et de l'Aumône.

ANNONCES DIVERSES.

(546 4) A VENDRE pour cause de décès. — Pour 6.000 francs, une ancienne pharmacie en bonne activité; loyer de 500 francs.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Deriard, droguiste, rue Dubois.

(487 6) A vendre. — Fonds de café dans un bon quartier, bien achalandé. On donnera des facilités pour les paiemens. S'adresser au bureau du journal.

(575) A VENDRE. — Calèche et deux chevaux. S'adresser à la Préfecture.

(578) A VENDRE. — Quatre tableaux: batailles de Napoléon, de 14 pieds de large sur 6 de haut, à 250 francs chacun, ensemble ou séparément.

S'adresser chez M. Rossi, cafetier à Givors.

(445 14) A vendre. — Un battage et deux mécaniques à carder la laine.

S'adresser à M. J. Villard, fabricant de couvertures, rue de la Cage, n^o 10, à Lyon.

(544 2) A VENDRE ou A LOUER. — Belle maison de campagne bien décorée, propre aussi à un établissement quelconque et dans une belle exposition, à une lieue de la ville.

S'adresser au bureau du journal.

SIROP

DÉPURATIF ET RÉSOLUTIF,

DE BLANC,

Ancien pharmacien interne des hôpitaux civils et militaires de Paris, et membre de la société de pharmacie de Lyon.

La Revue Médicale du 20 octobre 1829, et la Gazette Médicale du 19 juillet 1830, les certificats honorables délivrés par MM. les docteurs-médecins les plus distingués, attestent l'efficacité, et les cures surprenantes qu'opère journellement ce précieux sirop dans les maladies chroniques ou de longue durée, les pertes blanches, les rachitismes, les dartres, les rhumatismes anciens et récents, les engorgemens lacteux, et les maladies secrètes.

La haute réputation dont jouit ce médicament dispense de tout éloge à son égard.

Le dépôt en cette ville est chez M. Pierre Clément, débitant de tabac, rue St-Dominique, n^o 13. (565 2)

AVIS.

Nous ne saurions trop recommander à nos lecteurs une nouvelle pomnade contre les cors aux pieds, oignons, durillons, dont l'usage guérit promptement et infailliblement.

Dépôts à Lyon, chez M. Clément, débitant de tabacs, rue St-Dominique, n^o 13, et chez Moreau, parfumeur, place des Terreaux, n^o 2. (564 2)

AVIS. Essence de salsepareille de la PHARMACIE COLBERT, à Paris; seul dépuratif qui ait une grande renommée. (Maladies secrètes, dartres, gale, rhumatismes, goutte, fleurs blanches, démangeaisons, taches et boutons à la peau.) — 5 f. le flacon. (Prospectus en quatre langues.)

Au même dépôt, PILULES STOMACHIQUES, de la pharmacie Colbert, à Paris; les seules autorisées contre la Constipation, les faiblesses et douleurs d'estomac, les vents, la bile et les glaires). — 3 f. la boîte avec l'instruction. A Lyon, chez M. Aguetant, pharmacien. (540 2)

MAUX DE NERFS.

Hystérie, épilepsie, spasmes, tremblemens, paralysies, réputées incurables, se guérissent facilement aujourd'hui par la méthode employée par M. le docteur Delarue, rue Vivienne, n^o 17, à Paris. Il traite aussi par correspondances affranchies.

L'ouvrage du même docteur, le *Vade mecum*, traitant de ces maladies ainsi que de toutes les affections des humeurs et du sang, se trouve chez l'auteur, et à Lyon, chez M. Chambet, libraire, quai des Célestins, n^o 2. Prix: 3 f. 6^e édition. (577)

SURDITÉ.

MM. Laporte, rue Pérignon, n^o 3, à Paris; Roi, directeur des contributions à Dijon; Dominguel, ancien chapelier, presque complètement sourd depuis 25 ans; le marquis de Caraman, près Toulouse; le baron d'Arthanz, de Caen, de 78 ans; la baronne Dubois, à Sens, etc., viennent encore de recouvrer l'ouïe par l'huile acoustique du docteur Mène-Maurice de Paris.

Dépôt chez M. Aguetant, pharmacien à Lyon, place Confort. Le flacon 6 fr.

M. Mène-Maurice vient de publier une petite brochure qui contient des découvertes sur la nature et le signe de la surdité et des documens les plus utiles pour les sourds. Prix: 1 f.; même adresse. (576)

Syphilis

ET

Maladies Cutanées.

SIROP DÉPURATO-LAXATIF de Séné,

Préparé par PERENIN, Pharmacien-Chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n^o 23, à Lyon.

Les guérisons opérées chaque jour par ce puissant dépuratif sont un sûr garant à la confiance publique.

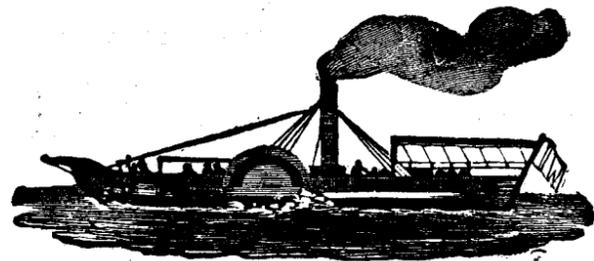
Un nombre considérable de personnes affectées de maladies vénériennes les plus graves et les plus opiniâtres, telles que: BUBONS, ULCÈRES rongeurs, VÉGÉTATIONS, BOUTONS, ÉCOULEMENS anciens ou récents, RÉTRÉCISSEMENS, FLEURS ou PERTES BLANCHES LES PLUS REBELLES, ont été ramenées par son usage à la santé la plus parfaite; il en a été de même de celles atteintes de GALES, rentrées ou répercutées, DÉMANGEAISONS DE LA PEAU, ERUPTIONS, AFFECTIONS DARTREUSES, SCORBUTIQUES et SCROFULEUSES, etc. etc. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisans que la plupart d'entr'elles avaient employé divers traitemens infructueux.

Ce Sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très agréable et d'un emploi facile; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Entièrement végétal, il remédie aux accidens mercuriels. Il se débite par pinte, trois quarts, demi, et quart de pinte, des prix de 20, 15, 10 et 5 francs.

Dépôts dans les principales villes de France. On fait des envois. (Affranchir.)

(366 15)



A DATER DU 1^{er} AVRIL 1835,

LES

PAQUEBOTS A VAPEUR DU RHONE,

Partiront CINQ fois par semaine, soit tous les jours, excepté le lundi et le vendredi.

Le trajet de Lyon à Avignon s'effectue

en 12 heures.

Les voyageurs trouvent à Avignon et Beaucaire des voitures pour Marseille, Nismes et tout le Midi.

Les bureaux de la Compagnie sont quai de Retz, n^o 42. (521 6)

Spectacles du 9 avril.

GYMNASE LYONNAIS.

Non fixé.

GRAND-THÉÂTRE.

Louise, vaud. — Les Sept Péchés Capitaux, vaud. — La Lectrice, vaud. — Georgette, vaud.

BOURSE DE LYON du avril 8 1834.

Cinq pour cent, au comptant, »
fin courant, »
Trois pour cent, au comptant, »
fin courant, 80 80

BOURSE DE PARIS du 6 avril.

Cinq pour cent,	107f 50	107f 60	107f 50	107f 55
— fin courant,	107f 90	107f 90	107f 70	107f 70
Trois pour cent,	81f 30	81f 35	81f 25	81f 20
— fin courant,	81f 50	81f 50	81f 25	81f 25
Quatre pour cent,	99f 45			
Rentes de Naples,	98f	98f	98f	98f
— fin courant,	98f 15	98f 20	98f 10	98f 15
Rentes perpétuel,	48f 3/4			
Emprunt cortès,	49f 5/8			
Act. de la banque,	1900f			
Quatre canaux,	1207f 50			
Caisse hypothéc.,	650f			
Emprunt d'Haïti,	385f			



P.-E. PRUDHON, Rédacteur, l'un des Gérans.